

## Table des matières

Éditorial par René Favier .....	5
<b>Les enjeux du patrimoine. Les avancées de l'histoire</b> .....	7
<i>Bernard Rémy</i>	
Un exemple de latinisation et de « romanisation » précoces dans la cité de Vienne : les graffites du sanctuaire de Châteauneuf (Savoie) .....	9
<i>Bernard Rémy</i>	
De <i>Cularo</i> à <i>Gratianopolis</i> . Sur le changement de statut et de nom de Grenoble .....	19
<i>Bernard Bonnin</i>	
<b>Les paysans et les loups en Dauphiné au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles</b> .....	25
<i>Christine Roux</i>	
« La liberté est une si belle chose... » Une religieuse grenobloise au temps de Diderot : Sabine de Murat de Lestang .....	33
<i>Bernard Bonnin</i>	
Connaissait-on et employait-on des pratiques contraceptives en Dauphiné au XVII <sup>e</sup> siècle ? .....	45
<i>Cédric Bouclier, Vanessa Brousse, Vincent Demenou, Yohann Monier, Julien Piro, Béatrice Roux, Aurélien Savart, Magali Veronese, Amandine Vayr, Alexandre Vieu, Julie Wagentrutz, Alain Belmont (dir.)</i>	
12 janvier 1754. La terre tremble à Voreppe .....	55
<i>Pierre-Louis Fillet</i>	
Les élites dans le Vercors aux XVIII <sup>e</sup> et XIX <sup>e</sup> siècles. L'exemple des familles Jullien et Guillon de Saint-Julien-en-Vercors .....	81
<i>Frédérique Virieux</i>	
L'eau potable à Grenoble au XIX <sup>e</sup> siècle .....	97

*Olivier Cogne*

La Séparation en Isère et ses conséquences immédiates :  
la question des inventaires en 1906 ..... 119

*Daniel Faget*

Une entreprise de l'Isère face à la Grande Guerre :  
la rationalisation manquée de la Société des Établissements  
Industriels Étienne-Claude et Alexandre Grammont ..... 141

*Karin Dupinay-Bedford*

Les associations d'anciens déportés isérois :  
créations et scissions. 1945-1989 ..... 161

*Aline Gras*

Le téléphérique de la Bastille de Grenoble :  
70 ans de symbole (1934-2004) ..... 185

**Chroniques, vie de l'association** ..... 200

*René Favier*

Archives familiales et noblesse provinciale ..... 201

*René Bergeret, Henri Charlin, Raymond Moyroud*

Berlioz et les autres. Des artistes à La Côte-Saint-André ..... 207

*Marie-Françoise Bois-Delatte*

Cinq années (2000-2005) d'acquisitions patrimoniales  
à la Bibliothèque municipale de Grenoble ..... 211

*Jean-François Grenouiller*

Bibliographie de l'Isère en 2002 et 2003. Généralités ..... 227

**Comptes rendus de lecture** ..... 233

François Cadiou, Clarisse Coulomb, Anne Lemonde,  
Yves Santamaria, *Comment se fait l'Histoire – Pratiques et enjeux*  
(Éric Vial) ..... 233

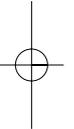
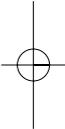
*Mémoire d'Obiou, Beaumont, Matheysine, Trièves, Valbonnais,*  
n° 10 (Bernard Bonnin) ..... 234



## TABLE DES MATIÈRES

255

Bernard Bonnin et René Favier (dir.), <i>L'intendance de Dauphiné en 1698.</i> (Alain Belmont) .....	236
Collectif, <i>Carbonai e boscaioli. L'emigrazione bergamasca sulle Alpi occidentali dal diciannovesimo al ventesimo secolo</i> (Éric Vial) .....	238
Musée de la Résistance et de la Déportation de l'Isère. <i>Déportés de l'Isère 1942-1943-1944. Soixantième anniversaire de la libération des camps 1945-2005</i> (Éric Vial) .....	242
Jean Claude Duclos (coord.), <i>1939-1945 l'Isère en Résistance, l'espace et l'histoire</i> (Éric Vial) .....	245
Résumés des articles .....	247
Membres d'honneur .....	252



# Les paysans et les loups en Dauphiné au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles

*Bernard Bonnin*

*Professeur honoraire d'histoire moderne  
Université Grenoble II*

Nos lecteurs ont certainement eu connaissance des plaintes contre les loups lancées par les propriétaires de troupeaux de moutons dans le sud-est de la France. Effectivement, il semble bien que plusieurs dizaines de loups, venus des lointaines Abruzzes, ont osé franchir la frontière entre France et Italie, et prendre leurs quartiers dans le Mercantour, et, pour quelques-uns au moins, sans doute plus au nord, jusque dans nos montagnes dauphinoises.

Il nous a donc semblé intéressant d'étudier de façon précise les rapports que pouvaient avoir les paysans dauphinois et les loups quand ceux-ci étaient assez nombreux à vivre dans la province sous l'Ancien Régime. Faite entre 1697 et 1702 sur le terrain, la Révision des feux peut fournir une base précise à cette étude, puisqu'elle s'est déroulée sur l'ensemble de la province du Dauphiné, communauté par communauté, mettant face à face les représentants de chacune, et la commission officielle. Celle-ci était composée d'Étienne Jean Bouchu, intendant de la généralité de Grenoble – dont les limites étaient les mêmes que celles de la province –, entouré de trois membres du Parlement de Grenoble, d'un maître des comptes et du premier président au Bureau des finances, et assisté de l'arpenteur Claude de Mollard de Dieulamant, d'un greffier et de six experts<sup>1</sup>. Quant aux représentants de chaque communauté, c'était le ou les consuls, élus ou réélus chaque année, et quelques-uns de leurs

1. Pour plus de précisions, se reporter à Edmond Esmonin, « La Révision des feux du Dauphiné en 1697-1706 », dans *Études sur la France des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUF, 1964.



conseillers, en général choisis par eux ; les règles des élections annuelles dans les communautés faisaient que ces consuls et autres représentants de celles-ci étaient, au moins dans les villages et les bourgs, pour la plupart des propriétaires fonciers aisés, auxquels pouvaient s'ajouter d'autres hommes de rang assez élevé dans l'échelle sociale locale, comme notaires, marchands et certains artisans<sup>2</sup>.

En chacune des communautés se retrouvent, à peu près à l'identique, les grandes lignes du rituel du face-à-face entre commission officielle et représentants locaux : ces derniers exprimaient oralement leurs doléances, sous forme de « remontrances », remises ensuite par écrit à la commission ; puis ils répondaient à chacune des 18 questions envoyées d'avance, et leurs réponses étaient transcrites par écrit par la commission ; enfin celle-ci procédait à la vérification des documents fournis par la communauté et à celle des mesures locales, et au calcul du revenu moyen d'une sétéree, et donc de l'ensemble des fonds taillables, des fonds nobles et des fonds affranchis.

Et, dans toutes ces opérations et tous ces calculs, où étaient les loups ? Pour arriver à eux, il convient de rappeler deux réalités fondamentales.

Tout d'abord, la généralité de Grenoble était très vaste ; elle correspondait aux départements actuels de l'Isère, de la Drôme et des Hautes-Alpes, plus la partie du département du Rhône située sur la rive gauche du fleuve, plus le Briançonnais d'outre-Monts, formé des hautes vallées de la Doire Ripaire, du Chisone – le Valcluson – et de la Varaita, passées sous la domination du roi de Piémont-Sicile, duc de Savoie, en 1713. Donc, beaucoup de régions montagneuses, plus ou moins élevées, où la présence humaine était, par endroits, assez faible, à une époque où la haute montagne inspirait peur et répulsion ; bien des forêts, malgré les défrichements opérés depuis le bas Moyen Âge. Au total, malgré une

2. Mises à part les villes du Dauphiné, qui avaient des statuts particuliers – se reporter à René Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Grenoble, PUG, 1993 –, dans les villages et les bourgs, les « assemblées générales », qui se réunissaient, pour les affaires ordinaires, cinq à six fois l'an, pour discuter des problèmes locaux, voter dépenses et recettes locales, ces dernières étant dites « tailles négociables », et élire les représentants de la communauté, n'étaient ouvertes qu'aux hommes possédant un minimum de biens fonciers et payant un minimum de taille locale ; ces minima furent en général revus plusieurs fois à la hausse aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles ; quant aux femmes, même propriétaires de biens fonciers comme veuves ou héritières, les « assemblées générales » leur étaient strictement interdites ; il n'est pas inutile de rappeler que l'assemblée générale était présidée obligatoirement par le châtelain du seigneur local.





présence humaine, sous forme de hameaux plus ou moins importants, assez disséminée, un environnement plutôt favorable au loup.

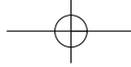
D'autre part, le but de la Révision des feux était de pouvoir assurer dans la généralité de Grenoble une meilleure répartition de la taille royale, levée chaque année au moins une fois, augmentée pour le Dauphiné, province-frontière, de l'entretien des troupes royales en quartiers d'hiver ou en « étapes ». Meilleure répartition non pas entre sujets imposables – c'était fait à l'intérieur de chaque communauté, sur la base de la propriété foncière possédée par chacun, selon le tableau fourni par les parcellaires, corrigés par les coursiers –, mais entre les communautés de la généralité, en fonction, pour chacune, de la superficie taillable, de la qualité des sols, et de leur répartition entre prairies, vignes éventuelles, labours, bois et forêts, et sols ne pouvant que rester incultes et qui voyaient pâître les troupeaux individuels<sup>3</sup>.

La Révision des feux était donc une enquête fiscale, et les représentants des communautés avaient un intérêt réel à noircir le tableau, en mettant l'accent sur les éléments locaux défavorables. Ils ne s'en firent pas faute, dans leurs « remontrances ». Parfois avec raison, par exemple à travers les plaintes, en Embrunais et Gapençais, relatant les ravages et les massacres opérés par l'« ennemi héréditaire » qu'étaient les Savoyards, lors du raid mené en 1692 par le duc de Savoie ; ou encore quand ils se plaignaient que les arbres fruitiers, les vignes et les oliviers ne rapportaient plus rien depuis quelques années : on était en plein « petit âge glaciaire »<sup>4</sup> ; ou bien quand ils affirmaient que les seigneurs, les établissements religieux et autres propriétaires importants avaient mis la main sur l'eau des ruisseaux et rivières nécessaire aux prés de fauche, donc à l'élevage. Mais, le plus souvent, ces plaintes étaient fortement grossières et ne correspondaient pas véritablement aux conditions réelles de l'économie rurale du lieu.

On pourrait donc penser que les « remontrances » fassent fréquemment allusion à la présence des loups et aux conséquences sur les possibilités d'élevage. Or le tableau présenté, sur ce point, est assez étonnant : sur 1 003 communautés visitées par la commission et correspondant

3. Rappelons qu'en Dauphiné, le pâturage n'était jamais collectif, sauf pour les porcs et les troupeaux transhumants, venus de Provence en général.
4. Voir Emmanuel Le Roy Ladurie, *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1967, et *Histoire humaine et comparée du climat, canicules et glaciers (XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Fayard, 2004.





à l'ensemble de la province, seulement 8 (huit) notent la présence des loups et les conséquences pour l'élevage du bétail.

Il n'est pas inutile d'entrer dans les détails et faire parler le texte même de ces Remontrances. En haute montagne, à Vallouise, on se plaint de ne pouvoir utiliser les pâturages, car le bétail y tombe dans des « précipices affreux », y périt à cause des « lavanches » (avalanches), et y est dévoré par les loups, et on doit le faire paître dans les communautés voisines<sup>5</sup> ; à Saint-Maurice en Valgaudemar, on reconnaît que les « montagnes » (alpages) sont « considérables », utilisables pour le pâturage 3 à 4 mois par an, mais que le bétail y est menacé par les « bêtes sauvages qui dévorent » ce bétail, et que, dans ces conditions, on ne peut louer ces alpages aux « pâtres de Provence »<sup>6</sup> ; dans le Champsaur, au Glaizil, on ne peut envoyer le bétail dans les « montagnes », car elles sont « très escarpées » et « pleines de loups », donc trop dangereuses pour lui<sup>7</sup>. Dans les Préalpes, seules les deux communautés voisines de Chartreuse, Saint-Pierre-de-Chartreuse et Saint-Pierre-d'Entremont, se plaignent, en des termes identiques, que le bétail risque de « se précipiter » du haut des pâturages, et y est exposé aux « ours et aux loups, dont il y a abondance dans la communauté »<sup>8</sup>. Ailleurs dans la province du Dauphiné, on ne trouve des plaintes contre la présence du loup que dans 3 communautés du Chambaran, qui, ayant le droit de pâturage en forêt de Chambaran, n'osent pas y mener leur « menu bétail », Brion « à cause des loups et autres bestes sauvages qui y sont en grande quantité », Chasselay, à cause des « loups et autres bestes farouches », et Varacieux, la forêt de Chambaran étant éloignée et « remplie de loups »<sup>9</sup> ; il est nécessaire d'indiquer que ne se plaint des loups aucune des 10 autres communautés du plateau de Chambaran et de la plaine de Bièvre qui avaient également le droit de pâturage dans la dite forêt.

La présence des loups ne semble donc pas avoir constitué un problème très important aux yeux de la très grande majorité des représentants des communautés, choisis, rappelons-le, parmi les plus aisés ou

5. Archives départementales de l'Isère, II C 326, f<sup>os</sup> 11 et sq.

6. ADI, II C 311, f<sup>os</sup> 606 et sq.

7. ADI, II C 311, f<sup>o</sup> 522.

8. ADI, II C 314, f<sup>os</sup> 2087 et sq. pour Saint-Pierre-d'Entremont, et f<sup>os</sup> 2148 et sq. pour Saint-Pierre-de-Chartreuse.

9. ADI, II C 319, f<sup>os</sup> 128 et sq. pour Brion, f<sup>os</sup> 136 et sq. pour Varacieux, II C 320, f<sup>o</sup> 832 pour Chasselay.





les moins pauvres de la population rurale. Étaient placés par eux, bien avant celui des loups, les problèmes de l'accaparement des meilleures terres par les seigneurs, les autres nobles et les communautés religieuses, du contrôle par ceux-ci de l'accès à l'eau nécessaire aux prés de fauche, donc à l'élevage, et à certaines cultures, du manque de bois nécessaire à la construction et au chauffage, et du manque général de ressources suffisantes pour la population – la notion de mendicité revient souvent dans les Remontrances, présentée comme inévitable et constante.

Ce qui ne veut pas dire que la présence des loups les laissait totalement indifférents. Certaines régions, vallée du Rhône, grandes vallées intérieures, semblent n'avoir recélé que peu de ces « bestes sauvages » ; et, dans les régions de montagne, les paysans ne leur disputaient pas vraiment les pentes fortes, de sous-bois et même d'alpages. Mais, sur les trois grands plateaux dauphinois et dans les vallées de moyenne montagne, les loups ne pouvaient être totalement ignorés ; ils représentaient un danger potentiel et au moins une gêne constante.

La gêne était qu'il fallait constamment songer à leur présence éventuelle. Car l'élevage du « menu bétail », moutons et chèvres, – ces dernières interdites d'élevage, si bien qu'on n'en faisait jamais mention, mais elles étaient bien présentes<sup>10</sup> – était essentiel pour la majorité des paysans, leur fournissant une partie de la nourriture, laitages et fromages, ces matières premières importantes qu'étaient toisons et pelages, et les petits, pour la vente et le respect des contrats de « commande »<sup>11</sup>. Ce menu bétail paissant dans les taillis, sur les terrains incultes et sur la partie en jachère des terres cultivées dans le cadre de l'assolement biennal, il fallait s'astreindre à le garder ; c'était la tâche des enfants et adolescents, ou, à

10. Les chèvres étant capables de grimper un peu partout et ne se nourrissant pas seulement d'herbe, il leur était reproché de saccager les arbustes et jeunes arbres ; il était interdit d'en élever, sauf en les gardant à l'étable, et pour des motifs médicaux – le lait de chèvre était considéré comme un remède – ; en fait, au hasard des textes de cette époque, en particulier d'ordre judiciaire, on se rend compte facilement que cette interdiction était loin d'être respectée.

11. Les contrats de commande, passés devant notaire, pour un an, mais renouvelables, en général par tacite ou orale reconduction, prévoyaient que le propriétaire du bétail le confiait à quelqu'un qui s'engageait à nourrir et soigner ce bétail et à le restituer, en bout de contrat, tête pour tête, en payant chaque année le « microit », c'est-à-dire la moitié des jeunes animaux nés durant l'année. Le nombre des contrats de commande dans les archives notariales, et leur présence tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, montrent bien l'importance, pour les nombreux preneurs, de la possibilité d'avoir à leur disposition du bétail qu'il leur était impossible d'acquérir en toute propriété, faute des moyens financiers nécessaires.





défaut, des femmes, qui, tous, ne pouvaient alors assumer les autres travaux faits évidemment manuellement. Autre servitude, la nécessité de rentrer les troupeaux à l'étable chaque soir, la nuit étant favorable à la chasse à la nourriture pour les loups<sup>12</sup>.

Ceux-ci représentaient aussi un danger potentiel pour les humains. En temps ordinaire, ils avaient peur de ceux-ci, et ne les attaquaient pas, sauf exception, se contentant au plus de dévorer leurs cadavres, par exemple durant les grandes épidémies du xvii<sup>e</sup> siècle. Mais, dans les années de grand froid ou de sécheresse forte, où leur gibier ordinaire se raréfiait, ils pouvaient passer à l'attaque des humains ; à plus forte raison, et ce en tout temps, s'ils avaient pris la rage, en ayant dévoré des cadavres d'hommes ou d'animaux morts de la maladie, assez fréquente, par épidémies, à l'époque. Face à ces attaques, les hommes pouvaient se défendre, ayant avec eux des outils, comme fourche ou hache, au moins un bâton, parfois un fusil<sup>13</sup> ; les enfants et adolescents qui gardaient les troupeaux étaient, eux, sans arme efficace face à une attaque de loups. C'est du moins ce qu'il est possible de voir à travers l'étude des registres paroissiaux, ceux du xviii<sup>e</sup> siècle étant plus nombreux que ceux du xvii<sup>e</sup> siècle, pour l'analyse des décès : les morts d'enfants attaqués et dévorés plus ou moins

- 
12. Aucun texte d'époque consulté jusqu'à présent ne nous a permis de savoir comment faisaient, face à ce problème, les bergers, venant en transhumance avec leurs troupeaux de moutons et leurs chiens, depuis la Provence jusque dans l'Embrunais, les vallées de l'Oisans, le Champsaur, ou le Devoluy. Ils n'avaient pas à leur disposition des enclos de fils de fer barbelés, ni, sans doute, de cabanes susceptibles d'abriter pour la nuit leurs centaines de têtes de moutons. Mais le fait qu'ils revenaient régulièrement d'été en été prouve que les loups ne décimaient pas leurs troupeaux durant les nuits d'été. On peut même penser que les péages seigneuriaux, sur leur longue route depuis la Provence, leur coûtaient autant, sinon plus, que les attaques éventuelles des loups.
  13. D'après les reconnaissances entre seigneurs et communautés, datant des xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles, mais régulièrement reconduites, les habitants de ces communautés avaient, la plupart du temps, le droit de chasse, par armes blanches, filets, trappes et autres moyens. Mais, par décision royale remontant au xvi<sup>e</sup> siècle, il était interdit de chasser avec une arme à feu, arquebuse ou, ensuite, fusil, et le Parlement de Grenoble eut, de temps en temps, à connaître du délit de chasse avec arme à feu. En fait, la condamnation n'était pas très lourde, amende et défense de recommencer ; les braconniers portant une arme à feu n'étaient pas rares ; pour leur défense, devant les tribunaux, ils arguaient que seul le port de cette arme leur permettait de faire face au loup.





partiellement sont bien plus nombreuses que celles d'adultes pour des causes identiques<sup>14</sup>.

L'étude des registres paroissiaux montre également que les morts dûes à l'attaque de bêtes sauvages sont bien moins nombreuses qu'il est affirmé dans les textes d'époque, qu'ils émanent des autorités ou des officiels de la province, comme les procès-verbaux des maîtrises des Eaux et forêts, ou proviennent directement des ruraux du Dauphiné, à travers les suppliques émanant d'habitants ou de consuls d'une communauté ; tous ces textes révèlent une véritable psychose du loup et une mentalité générale de haine contre cet animal, d'une génération à l'autre. Et ceci alors qu'en fait il semble certain qu'une partie des agressions contre des humains et une partie de ces morts soient dûes à la bête sauvage alors appelée « loup-cervier », ou « loup-garou », c'est-à-dire le lynx, bien plus carnassier que le loup, ou encore aux chiens errants, nombreux surtout en périodes de mauvaises récoltes et de famines. Il semble bien aussi que, durant ces périodes, certains parents, ne pouvant plus nourrir leurs enfants, aient eu recours à ce que narre le conte du Petit Poucet, qui, lui, finit bien, en les abandonnant, en forêt, aux bêtes sauvages. Enfin on peut se demander, lorsque disparaissait une fillette ou une adolescente sans qu'on retrouve ni le corps, ni les vêtements, même déchirés, si le ravisseur n'avait pas été, non un véritable loup, mais plutôt un loup à deux pattes ; et ce n'est pas l'absence de plainte devant un tribunal qui peut donner des indications, à une époque où il était impensable qu'un simple paysan ose soupçonner devant la justice des gens de niveau social bien supérieur, et où, également, à la campagne, on préférait se faire justice soi-même<sup>15</sup>.

Au total, en cette fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la présence des loups en Dauphiné ne semble pas avoir été considérée comme un obstacle sérieux à la mise

14. Sur ce point, et, en général, sur ce qui concerne les loups en Dauphiné à cette époque, se reporter au mémoire de maîtrise d'Isabelle Vidal : *Le loup dans le Dauphiné du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, soutenu à l'université Pierre Mendès France de Grenoble, septembre 1996.

15. Les arrêts criminels du Parlement de Grenoble révèlent, durant toute cette période, et jusqu'à la Révolution de 1789, des blessures et des meurtres entre habitants du même village ou de villages voisins, sans que le vol soit en cause ; quant aux incendies de granges ou de maisons, ils apparaissent régulièrement à travers ces arrêts, étant bien entendu que les tribunaux, seigneuriaux et royaux, et le Parlement, ne pouvaient juger et condamner que si les auteurs en étaient confondus ; et, à plusieurs reprises, le procureur général du Parlement ordonne de reprendre les enquêtes pour que soient confondus les auteurs de ces incendies, en général sans succès.





en valeur des terres et à l'élevage du bétail, menu et gros. Mais, dans tous les esprits, du haut en bas de la société, le loup était regardé comme l'animal-type à éliminer, comme un véritable fléau de Dieu, et les braconniers n'hésitaient pas à le tuer, les louves et leurs petits encore plus. C'est cette véritable psychose du loup qui explique qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les paysans prirent volontiers part aux battues aux loups, organisées officiellement ou non – d'autant plus que financièrement, la plupart du temps, l'affaire n'était pas mauvaise –, et que les quelques dizaines de loups présents au tournant des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles furent presque tous éliminés, tandis que ceux qui les avaient pourchassés et tués, à la fois systématiquement et avec rage, commençaient à s'enorgueillir d'être appelés les « brûleurs de loups ».

